

	DMU - SAMU 49 - SMUR Angers	0800-PR-THE-15
	Procédure technique	
	Conduite à tenir en cas d'exposition au sang (AES) et/ou aux liquides biologiques en extrahospitalier	
		V1 21/08/2020
		Version initiale 21/08/2020

Rédaction	Validation	Approbation
X. Cosme - IDE SMUR P. Brichet - CDS SMUR	Dr Hamdan - PH - DMU - Responsable UF SMUR Dr Delbos - PH - SMIT - Référente AES	Dr Templier - PH - DMU - Chef de service SAMU 49

1) Objectifs

- Préciser pour le champ extra-hospitalier les mesures validées au CHU d'Angers concernant la conduite à tenir lors de la survenue d'un accident avec exposition au sang ou autre liquide biologique (AES) :
 - Soit lors d'une effraction cutanée (piqûre ou coupure)
 - soit lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche..) ou sur une peau lésée
- Identifier qui est l'individu source (souvent le patient) et la victime de l'AES (souvent le soignant)
- Rappeler les virus en cause : virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC)

2) Conduite à tenir en cas d'AES

2-1) Premiers soins : à faire immédiatement

Utiliser le kit AES présent dans chaque UMH

	Exposition per cutanée	Exposition muqueuse
Actions à faire dans l'ordre	1) Ne pas faire saigner 2) Nettoyer à l'eau et au savon puis rincer à l'eau 3) Désinfecter au moins 5 mn avec du Dakin* en favorisant un contact continu avec l'antiseptique (ex : verser dans le plateau R le dakin et y plonger la main ou le doigt lésé) * A défaut utiliser l'alcool modifiée ou Bétadine	1) Rincer abondamment au moins 5 mn au sérum physiologique ou à l'eau : Utiliser de préférence le perfuseur et le sérum physiologique (500ml) pour irriguer en continu la muqueuse lésée

2-2) Recherche du statut sérologique du patient source

Dès constatation de l'AES, prévenir le Médecin Régulateur Urgentiste (MRU) pour tracer dans le dossier de régulation médicale du patient, et faire le lien pour la recherche du statut sérologique (cf. infra)

Information du patient source

- S'il est conscient, lui demander son accord pour réaliser un prélèvement sérologique (non nécessaire si troubles de conscience)

Recherche du statut sérologique : Deux situations possibles :

Patient source admis au CHU d'Angers	Demander au médecin de l'unité d'admission du patient source de prescrire en urgence les sérologies VIH, VHB et VHC 24h/24 et 7j/7
Patient source non admis au CHU Angers : <ul style="list-style-type: none"> - Soit admis dans une autre structure hospitalière - Soit décédé - Soit laissé sur place vivant 	Prélever le patient source (2 tubes jaunes) Inscrire l'identité et date de naissance du patient source sur les prélèvements réalisés Faire réaliser une entrée au SAU et prévenir le MRC de la situation (entrée créée mais patient non physiquement présent) : prescription en urgence des sérologies VIH, VHB et VHC 24h/24 et 7j/7 (Prise en charge gratuite exceptionnelle de l'examen sur le CHU)

Dans tous les cas, prévenir le laboratoire de virologie (41215 - 06.65.80.74.11) et leur demander d'appeler au Centre 15 du SAMU 49 pour donner les résultats des sérologies du patient source au MRU, qui préviendra l'agent concerné (et le cadre de santé si présent) des résultats (transmis sous 2h)

Identité du patient :

- Identité du patient connue (qu'il soit admis ou non sur le CHU d'Angers) : utilisation de cette identité pour l'admission au CHU
- Identité du patient inconnue ou douteuse et patient admis au CHU : utiliser identité provisoire sur la base du listing des identités provisoires du CHU d'Angers
- Identité du patient inconnue ou douteuse et patient non admis au CHU d'Angers : utiliser identité provisoire fournie à l'année au SAMU 49 (étiquettes d'identité provisoire disponibles dans les kits PSL des sacoches administratives ; Cf. protocole thérapeutique Transfusion de Produits Sanguins Labiles)

2-3) Avis médical en semi-urgence pour le soignant victime de l'AES

Consulter en urgence : Où ?

- Aux heures ouvrables : le médecin du travail du CHU Angers Tél.53825
- Aux heures non ouvrables : le MRC du SAU CHU Angers Tél.42515

Consulter en urgence : Pourquoi ?

- Evaluer les différents risques infectieux (vis-à-vis du VIH, VHB, VHC)
- Evaluer le bénéfice d'un traitement post-exposition (TPE) pour le VIH (kit antirétroviral) et pour le VHB (immunoglobulines ou sérovaccination) (traitement doit être mis en place dans les 4H, sur prescription du médecin du travail ou du MRC selon les cas, avec avis auprès de l'infectiologue d'astreinte en cas de doute)
- Initier le suivi sérologique (à réaliser obligatoirement dans les 8 jours suivant l'exposition, et qui sera fait au SMIT en cas de TPE, sinon en médecine du travail)
- Etablir un certificat médical initial d'accident du travail (délai d'envoi de 24h ou 48h selon le régime d'affiliation à la sécurité sociale).

3) Déclaration administrative d'AES par le soignant victime

Déclaration par l'agent :

- Informer le cadre de santé du SAMU, ou le cadre de garde de l'établissement
- Renseigner la déclaration d'accident de travail remise par le médecin du travail ou des urgences selon les cas
- Adresser cette déclaration auprès de l'instance administrative compétente selon son statut

4) Suivi médical du soignant par la médecine du travail

- Au SMIT en cas de TPE
- Au Service de Santé au Travail en l'absence de TPE

5) Cas particulier : victime n'appartenant pas à l'équipe SMUR (SP, Ambulancier, témoin...)

5-1) Mesures immédiates sur place pour la victime

- S'assurer de la réalisation des premiers soins immédiats
 - Soit selon leur protocole de service ou d'entreprise
 - Sinon, selon ce protocole SAMU Angers

5-2) Organisation de l'avis médical pour la victime de l'AES

Sapeurs-pompiers

- Suivre protocole AES validé SSSM

Autres professionnels de santé

- Orienter la victime d'AES vers son employeur

Témoin non professionnel de santé

- Orienter la victime d'AES vers le SAU de proximité

Dans tous les cas, si difficultés, orienter la victime d'AES vers le SAU de proximité